

## *Désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité*

La désinstitutionnalisation des enfants handicapés<sup>1</sup> vise la réinsertion de l'enfant dans sa famille et la société de manière harmonieuse. C'est une démarche inclusive qui tend à s'écarter du placement au sein d'institutions spécialisées et de faciliter un cadre de vie familial. Cette approche comporte quatre éléments clés : la prévention du placement en institution(1), la prévention de la prolongation d'un séjour en institution initialement prévu pour durer peu de temps(2), la désinstitutionnalisation de tous ceux qui se trouvent en institution(3) et la création de services de proximité(4).

Cette démarche se fonde sur les principes d'inclusion et d'intérêt supérieur de l'enfant et est induite par un changement de paradigme plus général dans la politique en matière de handicap. Une définition médicale du handicap est abandonnée au profit d'une définition sociale. Cette évolution est consacrée par une multitude de textes juridiques récents. Notamment la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées qui offre la définition suivante: «par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres». Ainsi, concernant notre thématique en particulier, le dessein est de garantir aux enfants handicapés la faculté d'exercer les mêmes droits que les autres enfants et de jouir des droits sociaux sur un pied d'égalité avec eux.

Le processus de désinstitutionnalisation exige une procédure de transition et de mise en œuvre soigneusement planifiée et structurée. Ce processus comprend une analyse des besoins, implique la participation et la sensibilisation de tous les acteurs concernés -surtout les enfants handicapés et les personnes qui les représentent- ainsi qu'une politique intégrée. Il est important de ne pas retomber dans des schémas classiques d'institutionnalisation. A cet effet un suivi et un contrôle continu doivent être instaurés tant sur le niveau de la prise de décision que sur le terrain.

Par conséquent, l'Etat devrait financer et mettre à disposition tout une gamme de services d'excellente qualité parmi lesquels les familles d'enfants handicapés pourront choisir diverses aides adaptées à leurs besoins. Ce cheminement doit être accompagné d'une prise en charge par l'Etat grâce à un système global de soutien des familles d'enfants handicapés (comportant une aide financière pour compenser les coûts supplémentaires occasionnés par le handicap de leur enfant, ainsi que diverses formes de soutien ordinaire au quotidien, tels que les centres d'accueil de jour).

---

<sup>1</sup> cf. Recommandation CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité (adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2010, lors de la 1076e réunion des Délégués des Ministres).